JUSTIFICATIF DE PARUTION

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Identifiant annonce : 7282005501

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par son Président, Patrick LELIEVRE, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Cliquez ici :

https://annonces-legales.actu.fr/a/7282005501

Cette annonce a été mise en ligne le **17 février 2022** sur **Actu.fr**
Pour le département : **72 - SARTHE**

CT DES HUNAUDIERES devenant ED SUN AVENIR Société à responsabilité limitée en cours de transformation en société civile au capital de 3 000 euros Siège social : ZAC du Cormier 72230 MULSANNE Transféré au 3 Chemin des Loges 72700 SPAY 484 049 218 RCS LE MANS

Suivant délibération en date du 31/12/2021, la collectivité des associés a décidé à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L. 223-43 du Code de commerce, la transformation de la Société en société civile à compter du même jour sans création d'un être moral nouveau, le transfert du siège social, la modification de la dénomination sociale et la modification de l'objet social et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société. Sa durée demeure inchangée. Ces modifications rendent nécessaires la publication des mentions suivantes :

Dénomination :Ancienne mention : CT DES HUNAUDIERES- Nouvelle mention au 31/12/2021 : ED SUN AVENIR

Objet Ancienne mention : exploitation d'un centre de contrôle technique - Nouvelle mention au 31/12/2021 : prise de participations dans toutes sociétés ou entreprises et par tous moyens

Dirigeants :Ancienne mention : Gérant Monsieur Didier DONNE demeurant 3 Chemin des Loges 72700 SPAY- Nouvelle mention au 31/12/2021 : Gérant Monsieur Didier DONNE demeurant 3 Chemin des Loges 72700 SPAY

Siège social : Ancien siège : ZAC du Cormier 72230 MULSANNE - Nouveau siège au 31/12/2021 : 3 Chemin des Loges 72700 SPAY

Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses parts. - Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou

représente de parts
Clauses relatives aux cessions de parts : agrément requis dans tous les cas sauf entre associés, agrément obtenu par décision des associés prise à l'unanimité.
Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de LE MANS Pour avis la Gérante

Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.

Patrick LELIEVRE
Président de Médialex